

Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025

# PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MONTCALM MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 janvier 2025, à 19 h 30, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Germain Majeau, maire.

### À laquelle sont présents :

- Rachel Grégoire, conseillère district # 1
- Alain Robert, conseiller district # 2
- Myriam Derome, conseillère district # 4
- Dominique Majeau, conseiller district # 5
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6

André Renaud, conseiller district # 3, est absent.

Monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.

#### **නින්න්න්න්න්න්න්න්න්න්න්**

# **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant constaté, le président monsieur Germain Majeau, maire, déclare la présente séance ouverte.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

### **නිතින්තිත්තිත්ත්ත්ත්ත්ත්ත්**

### 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
- 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024
- 2.2 Procès-verbaux des séances extraordinaires du 18 décembre 2024
- 3. APPROBATION DES COMPTES
- 3.1 Comptes à payer
- 4. DÉPÔT DE RAPPORTS
- 4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement liste des permis émis (décembre 2024)
- 4.2 Rapport sur le dépôt de la liste des contrats sur le site Internet de la municipalité
- 5. AFFAIRES DIVERSES
- 5.1 Nomination d'un maire suppléant pour la période du 1er février au 31 mai 2025
- 5.2 Adoption du Règlement 734-2024 concernant le budget et la taxation de l'exercice fiscal 2025
- 5.3 Adoption du Code d'éthique et de déontologie des membres du comité consultatif d'urbanisme
- 5.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 560 000 \$ qui sera réalisé le 22 janvier 2025
- 5.5 Congrès et formation pour l'année 2025
- 5.6 Adhésions, cotisations et contributions 2025
- 5.7 Dons récurrents aux organismes de bienfaisance pour 2025
- 5.8 Affectation au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
- 5.9 Autorisation de procéder à un appel d'offres public Construction de la rue René et prolongement des services municipaux
- 5.10 Autorisation de procéder à un appel d'offres public Réfection de la rue du Moulin
- 5.11 Mandat à Innovision+
- 5.12 Mandat pour services professionnels Assistance technique Parallèle 54
- 5.13 Évaluation d'une demande de permis assujettie au Règlement relatif au PIIA sur le lot 6 486 203, rue Vézina construction d'un ensemble d'immeubles à logements (2 bâtiments distincts immeuble 1 de 2)
- 5.14 Évaluation d'une demande de permis assujettie au Règlement relatif au PIIA sur le lot 6 486 204, rue Vézina construction d'un ensemble d'immeubles à logements (2 bâtiments distincts immeuble 2 de 2)
- 5.15 Autorisation pour la tenue de l'activité Journée Nature 2025



### Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025

- 5.16 Interdiction de stationnement rue Principale entre rue Montcalm et rue des Écoles
- 5.17 Appui pour une couverture cellulaire complète dans toutes les régions du Québec
- 5.18 Motion de félicitations et remerciements Dépouillement d'arbre de Noël Saint-Esprit et Saint-Roch-Ouest
- 5.19 Motion de félicitations et remerciements Paniers de Noel dans les écoles
- 6. VARIA
- PÉRIODE DE QUESTIONS

### LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2025-01-001

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

ADOPTÉE.

### න්න්න්න්න්න්න්න්න්න්න්න්

### 2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

# 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024

**Considérant** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2025-01-002

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 comme présenté.

ADOPTÉE.

# ෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯

# 2.2 Procès-verbaux des séances extraordinaires du 18 décembre 2024

**Considérant** que les procès-verbaux des séances extraordinaires du 18 décembre 2024, dont celle sur le budget, ont été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que les membres du conseil déclarent les avoir reçus et lus.

2025-01-003

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ADOPTER** les procès-verbaux des séances extraordinaires du 18 décembre 2024 comme présentés.

ADOPTÉE.

### **නිනිනිනිනිනිනිනිනිනිනිනි**

### 3. APPROBATION DES COMPTES

# 3.1 Comptes à payer



**Considérant** que les listes des comptes payés et à payer au 31 décembre 2024 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2025-01-004

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ADOPTER** les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 31 décembre 2024 totalisant **49 683.54** \$ et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, le directeur général et greffier-trésorier a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 31 décembre 2024, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'il a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de 302 088.98 \$. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

ADOPTÉE.

### 4. DÉPÔT DE RAPPORTS

## 4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis (décembre 2024)

**DÉPÔT** 

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l'aménagement concernant la liste des permis émis pour le mois de décembre 2024.

### න්න්න්න්න්න්න්න්න්න්න්

# 4.2 Rapport sur le dépôt de la liste des contrats sur le site Internet de la municipalité

DÉPÔT

En conformité avec l'article 961.4 du *Code municipal du Québec*, la municipalité a publié sur son site Internet avant le 31 mars 2025, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant, passés au cours du dernier exercice financier complet précédent (dans le présent cas, l'exercice 2024), lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$.

# 5. AFFAIRES DIVERSES

# 5.1 Nomination d'un maire suppléant pour la période du 1er février au 31 mai 2025

2025-01-005

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE NOMMER** le conseiller Dominique Majeau à titre de maire suppléant pour le prochain quadrimestre débutant ce 1<sup>er</sup> février jusqu'au 31 mai 2025.

**D'AUTORISER** tout autre conseiller à siéger au conseil des maires de la MRC de Montcalm advenant que ni le maire ni le maire suppléant ne puissent représenter la municipalité de Saint-Esprit.

**DE TRANSMETTRE** cette résolution à la MRC de Montcalm.

ADOPTÉE.

**නිනිනිනිනිනිනිනිනිනිනි** 



# 5.2 Adoption du Règlement 734-2024 concernant le budget et la taxation de l'exercice fiscal 2025

**Considérant** que l'avis de motion a été présenté lors de la séance extraordinaire du conseil, tenue le 18 décembre 2024;

Considérant que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance extraordinaire du conseil, tenue le 18 décembre 2024;

**Considérant** que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

Considérant que copie du présent règlement est mis à la disposition du public en vue de la présente séance;

Considérant que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

**Considérant** que le maire mentionne que ce règlement a pour objet le budget et la taxation 2025.

2025-01-006

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ADOPTER** le Règlement 734-2024 concernant le budget et la taxation de l'exercice fiscal 2025, comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE.

## **න්තිත්ත්ත්ත්ත්ත්ත්ත්ත්ත්ත්**

5.3 Adoption du Code d'éthique et de déontologie des membres du comité consultatif d'urbanisme

Considérant la volonté municipale de préciser les valeurs devant encadrer les attitudes et comportements des membres du comité consultatif d'urbanisme pour favoriser la transparence et contribuer à renforcer le lien de confiance du public dans l'intégrité et la compétence de la Municipalité.

2025-01-007

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ADOPTER** le Code d'éthique et de déontologie des membres du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE.

### **න්න්න්න්න්න්න්න්න්න්න්**

5.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 560 000 \$ qui sera réalisé le 22 janvier 2025

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Esprit souhaite emprunter par billets pour un montant total de 560 000 \$ qui sera réalisé le 22 janvier 2025, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
720-2024	560 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt



Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025

numéro 720-2024, la Municipalité de Saint-Esprit souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

2025-01-008

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 22 janvier 2025;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 janvier et le 22 juillet de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	19 000 \$	
2027.	19 700 \$	
2028.	20 600 \$	
2029.	21 300 \$	
2030.	22 100 \$	(à payer en 2030)
2030.	457 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 720-2024 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 janvier 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE.

### ෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯

### 5.5 Congrès et formation pour l'année 2025

**Considérant** que des sommes ont été budgétées pour l'année 2025 afin de pourvoir aux dépenses de participation des membres du personnel à des congrès et/ou des formations;

**Considérant** qu'il y a lieu que certains membres du personnel participent à divers congrès ou formations en lien avec leur fonction;

**Considérant** que le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à permettre la participation du personnel à certains congrès et formations sous réserve des disponibilités budgétaires relatives à cette participation.

2025-01-009

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Myriam Derome ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** le paiement des frais de formations et/ou de participation à divers congrès des membres du personnel, conformément aux disponibilités budgétaires des postes afférents.

ADOPTÉE.

෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯**෯** 

### 5.6 Adhésions, cotisations et contributions 2025

2025-01-010

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE RENOUVELER** les adhésions, les cotisations et les contributions auprès des organismes suivants:



Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025

- Québec municipal au montant d'environ 325 \$ plus taxes (poste budgétaire 02-13000-494);
- Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au montant d'environ 637 \$
  plus taxes (abonnement) (poste budgétaire 02-13000-494);
- Tourisme Lanaudière Lanaudière/rapprochez-vous au montant d'environ 285 \$ plus taxes (poste budgétaire 02-62200-494);
- Organisme bassin versant CARA au montant de 200 \$ (poste budgétaire 02-13000-494);
- Oser-jeune/CREVALE au montant d'environ 50 \$ (poste budgétaire 02-13000-494);
- Loisir et sport Lanaudière au montant de 100 \$ (poste budgétaire 02-70150-494);
- Association québécoise du loisir municipal au montant de 350 \$ plus taxes (poste budgétaire 02-70150-494);
- Médial Conseil Santé Sécurité inc. un montant d'environ 2 570 \$ plus taxes (poste budgétaire 02-13000-419);

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité les contrats concernés et d'effectuer le paiement de ces renouvellements.

**D'AFFECTER** ces dépenses aux activités de fonctionnement, soit selon les postes budgétaires inscrits ci-haut, tel que prévu au budget 2025, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

### **නිතින්තිතිතිතිතිතිතිතිති**

### 5.7 Dons récurrents aux organismes de bienfaisance pour 2025

# 2025-01-011

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

### D'AUTORISER les dons 2025, aux organismes de bienfaisance suivants :

$\checkmark$	Fondation Hôpital Sainte-Justine	50 \$
✓	Société canadienne de la sclérose en plaques Lanaudière	50 \$
$\checkmark$	Centre de prévention du suicide Lanaudière	50 \$
$\checkmark$	Fondation canadienne du rein	50 \$
$\checkmark$	Diabète Québec	50 \$
$\checkmark$	Société canadienne du cancer (campagne de la jonquille)	50 \$
$\checkmark$	Société d'Alzheimer Lanaudière	50 \$
$\checkmark$	Procure (cancer de la prostate)	100 \$
$\checkmark$	Fondation du cancer du sein du Québec	100 \$
$\checkmark$	La Fondation des maladies du cœur	100 \$
$\checkmark$	Fondation des Samares	100 \$
$\checkmark$	Opération nez rouge	100 \$
$\checkmark$	Centre d'Action Bénévole de Montcalm (groupe Entraide et Amitié)	150 \$
$\checkmark$	La Guignolée (Saint-Vincent-de-Paul)	1 000 \$
$\checkmark$	Centre de pédiatrie sociale de Lanaudière	200 \$
$\checkmark$	Dojo FKSL	275 \$
$\checkmark$	Club optimiste de Saint-Esprit (dépouillement d'arbre de Noel)	3 000 \$

Toutefois, lorsqu'une demande de don (pour les organismes de bienfaisance) sera effectuée auprès de la MRC de Montcalm, la municipalité de Saint-Esprit sera dispensée de contribuer.

**D'AFFECTER** ces dépenses aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-19000-991**, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

### ෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯

# 5.8 Affectation au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

**Considérant** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les* 



municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

**Considérant** que par la résolution 2023-04-089, la Municipalité a procédé à la création de ce fonds.

2025-01-012

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Myriam Derome ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE pour l'année 2025, le conseil municipal affecte la somme de **3 625 \$** au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection conformément au budget 2025.

QUE les dépenses 2025 en lien avec la tenue de l'élection soient appliquées directement à ce fonds.

ADOPTÉE.

#### **නිනිනිනිනිනිනිනිනිනිනිනි**

5.9 Autorisation de procéder à un appel d'offres public – Construction de la rue René et prolongement des services municipaux

**Considérant** le devis SSPM-23013028 préparé par EXP pour l'appel d'offres public pour la construction de la rue René et le prolongement des services municipaux.

2025-01-013

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier à demander des offres publiques avec un système d'appel d'offres au plus bas soumissionnaire conforme pour la construction de la rue René et le prolongement des services municipaux, le tout conformément au devis préparé par EXP.

**DE PRÉCISER** que la municipalité n'est pas tenue d'accepter la plus basse soumission ni aucune des soumissions, elle peut toutes les rejeter et elle se réserve, à sa seule et entière discrétion, le droit de passer outre à tout défaut de conformité ou irrégularité qui ne va pas à l'encontre de l'égalité entre les soumissionnaires ou sert les intérêts primordiaux de la municipalité. Le tout est fait en conformité avec le Règlement 616-2018 sur la gestion contractuelle et de la Loi en matière d'attribution de contrats.

ADOPTÉE.

### **න්න්න්න්න්න්න්න්න්න්න්**

5.10 Autorisation de procéder à un appel d'offres public – Réfection de la rue du Moulin

**Considérant** le devis MSES-2305 préparé par Parallèle 54 pour l'appel d'offres public pour les travaux de réfection de la rue du Moulin.

2025-01-014

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier à demander des offres publiques avec un système d'appel d'offres au plus bas soumissionnaire conforme pour les travaux de travaux de réfection de la rue du Moulin, le tout conformément au devis préparé par Parallèle 54.

**DE PRÉCISER** que la municipalité n'est pas tenue d'accepter la plus basse soumission ni aucune des soumissions, elle peut toutes les rejeter et elle se réserve, à sa seule et entière discrétion, le droit de passer outre à tout défaut de conformité ou irrégularité qui ne va pas à l'encontre de l'égalité entre les soumissionnaires ou sert les intérêts primordiaux de la municipalité. Le tout est fait en conformité avec le Règlement 616-2018 sur la gestion contractuelle et de la Loi en matière d'attribution de contrats.

**ADOPTÉE** 

Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025

### **නිතිතිතිතිතිතිතිතිතිතිති**

### 5.11 Mandat à Innovision+

Considérant les élections générales 2025;

Considérant l'offre de service d'Innovision+ reçue le 11 décembre 2024.

2025-01-015

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE MANDATER** Innovision+ pour soutien technologique aux fins de la confection/révision de la liste électorale et des autres processus électoraux, et ce, pour la somme d'environ **4 600 \$ plus taxes** comme soumis à la proposition du 11 décembre 2024.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-19000-419**, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

#### **තින්න්න්න්න්න්න්න්න්න්**

### 5.12 Mandat pour services professionnels - Assistance technique Parallèle 54

Considérant les projets de fonctionnement à prévoir en 2025;

**Considérant** l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2025-2027 adopté en décembre dernier;

**Considérant** que la municipalité souhaite se préparer pour déposer dans divers programmes de subvention ses projets d'investissement à venir ;

**Considérant** que la municipalité désire retenir les services d'une firme en ingénierie pour voir à la préparation de divers documents et la gestion de divers projets en 2025 nécessitant de l'ingénierie;

Considérant le Règlement 616-2018 sur la gestion contractuelle en vigueur ;

**Considérant** la réception de l'offre de services de *Parallèle 54 expert-conseil* datée du 16 décembre 2024 référence MSES-2403.

2025-01-016

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'OCTROYER** à l'entreprise *Parallèle 54 expert-conseil* un contrat pour voir offrir une assistance technique en ingénierie pour planifier et/ou concrétiser divers projets de la municipalité de Saint-Esprit, le tout tel que décrit à l'offre de services MSES-2403 et couvrant sans s'y limiter, les projets suivants :

- Surveillance, rue du Moulin;
- Dossier égout Olymel;
- Analyse des inspections caméra du réseau d'égout;
- Ftc

Le budget alloué à ce contrat est de **72 500 \$ plus taxes** tel que prévu au budget 2025, et cela en conformité avec le *Règlement 616-2018 sur la gestion contractuelle* en vigueur.

**D'AFFECTER** les dépenses en lien avec les divers projets aux activités de fonctionnement ou d'investissement correspondants et d'en autoriser les paiements.

ADOPTÉE.

むむむむむむむむむむ



5.13 Évaluation d'une demande de permis assujettie au Règlement relatif au PIIA sur le lot 6 486 203, rue Vézina – construction d'un ensemble d'immeubles à logements (2 bâtiments distincts – immeuble 1 de 2)

Considérant que le projet consiste à la construction de deux (2) immeubles de 32 logements chacun;

**Considérant** que ce projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

**Considérant** l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

Considérant la recommandation majoritairement favorable du comité consultatif d'urbanisme.

2025-01-017

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ACCEPTER** le projet de construction de deux (2) immeubles de 32 logements chacun **CONDITIONNELLEMENT** à :

- Respect des exigences et conditions stipulées dans la résolution 2024-12-394 relative à l'acceptation de la demande de dérogation mineure sur le lot 6 486 204 visant l'aménagement d'un stationnement mis en commun en marge avant plutôt qu'en marge latérale ou arrière ou en cours latérales, tel que prévu au règlement de zonage #364;
- Adaptations nécessaires à l'aménagement de l'aire de stationnement afin d'atteindre un ratio de 1.8 cases de stationnement par logement (116 cases au total) comprenant les cases intérieures, extérieures et des cases supplémentaires si requis situées en tout ou en partie sur les lots contigus étant propriété de la municipalité de Saint-Esprit et connus et désignés comme étant les lots 2 540 416 et 2 540 417 du cadastre du Québec et qui devront, au besoin, faire l'objet d'une entente distincte en spécifiant les termes et conditions avec la municipalité qui constituera également une condition préalable à la délivrance des permis de construction.

**D'AUTORISER** le service d'urbanisme à délivrer les permis et certificats requis en lien avec cette décision conformément à la réglementation applicable en vigueur au moment de la demande.

Que cette résolution, qui constitue une condition préalable à l'émission des permis et/ou des certificats requis, sera caduque si les permis et certificats requis ne sont pas dûment émis avant un délai de 12 mois de la présente résolution d'approbation.

Que cette résolution soit émise conditionnellement à ce que la MRC de Montcalm n'invalide pas la dérogation mineure émise par la résolution 2024-12-394 ou n'émette pas de conditions supplémentaires ayant un impact sur les plans déposés dans le cadre de la présente demande de PIIA.

ADOPTÉE.

### **නිතිතිතිතිතිතිතිතිතිති**

5.14 Évaluation d'une demande de permis assujettie au Règlement relatif au PIIA sur le lot 6 486 204, rue Vézina – construction d'un ensemble d'immeubles à logements (2 bâtiments distincts – immeuble 2 de 2)

Considérant que le projet consiste à la construction de deux (2) immeubles de 32 logements chacun;

**Considérant** que ce projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

**Considérant** l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;



**Considérant** la recommandation majoritairement favorable du comité consultatif d'urbanisme.

2025-01-018

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ACCEPTER** le projet de construction de deux (2) immeubles de 32 logements chacun **CONDITIONNELLEMENT** à :

- Respect des exigences et conditions stipulées dans la résolution 2024-12-394 relative à l'acceptation de la demande de dérogation mineure sur le lot 6 486 204 visant l'aménagement d'un stationnement mis en commun en marge avant plutôt qu'en marge latérale ou arrière ou en cours latérales, tel que prévu au règlement de zonage #364;
- Adaptations nécessaires à l'aménagement de l'aire de stationnement afin d'atteindre un ratio de 1.8 cases de stationnement par logement (116 cases au total) comprenant les cases intérieures, extérieures et des cases supplémentaires si requis situées en tout ou en partie sur les lots contigus étant propriété de la municipalité de Saint-Esprit et connus et désignés comme étant les lots 2 540 416 et 2 540 417 du cadastre du Québec et qui devront, au besoin, faire l'objet d'une entente distincte en spécifiant les termes et conditions avec la municipalité qui constituera également une condition préalable à la délivrance des permis de construction.

**D'AUTORISER** le service d'urbanisme à délivrer les permis et certificats requis en lien avec cette décision conformément à la réglementation applicable en vigueur au moment de la demande.

Que cette résolution, qui constitue une condition préalable à l'émission des permis et/ou des certificats requis, sera caduque si les permis et certificats requis ne sont pas dûment émis avant un délai de 12 mois de la présente résolution d'approbation.

Que cette résolution soit émise conditionnellement à ce que la MRC de Montcalm n'invalide pas la dérogation mineure émise par la résolution 2024-12-394 ou n'émette pas de conditions supplémentaires ayant un impact sur les plans déposés dans le cadre de la présente demande de PIIA.

ADOPTÉE.

### **රාන්න්න්න්න්න්න්න්න්න්**

## 5.15 Autorisation pour la tenue de l'activité Journée Nature 2025

Considérant l'importance pour le conseil municipal de souligner la journée de la Pêche 2025 ;

**Considérant** que depuis l'édition 2022, la journée de la Pêche est jumelée avec la Journée Nature afin d'en faire un grand événement axé sur la nature et le plein air;

**Considérant** le programme d'aide financière Pêche en Herbe de la FFQ et du programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau du MFFP;

Considérant qu'il y a lieu de nommer un responsable au dossier.

2025-01-019

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER la tenue de la Journée Nature le samedi 7 juin 2025.

**D'AUTORISER** monsieur Dominic Lapalme, coordonnateur aux loisirs municipaux, à la vie communautaire et aux communications à déposer, pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière auprès de la Fondation de la Faune du Québec et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec.

**DE NOMMER** monsieur Dominic Lapalme, coordonnateur aux loisirs municipaux, à la vie communautaire et aux communications responsable de l'organisation de la Journée Nature 2025.



La programmation de l'évènement sera à soumettre plus tard par le comité des Loisirs.

ADOPTÉE.

#### 

### 5.16 Interdiction de stationnement rue Principale entre rue Montcalm et rue des Écoles

**Considérant** qu'il y a lieu de sécuriser le tronçon de la rue Principale entre la rue Montcalm et la rue des Écoles;

Considérant que le stationnement sur rue était déjà interdit en période hivernale;

**Considérant** l'aménagement et la mise en fonction d'un stationnement public sur la rue Principale ainsi que d'espaces de stationnement réservés à la Municipalité sur la rue de l'Auberge (HLM).

2025-01-020

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'INTERDIRE** le stationnement en tout temps en bordure de rue sur la rue Principale, entre la rue Montcalm et la rue des Écoles.

**DE MANDATER** le service des travaux publics pour procéder à l'implantation de l'affichage adéquat.

ADOPTÉE.

### **න්ත්ත්ත්ත්ත්ත්ත්ත්ත්ත්**

# 5.17 Appui pour une couverture cellulaire complète dans toutes les régions du Québec

**Considérant** que la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

Considérant que le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

Considérant que des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

Considérant que la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

Considérant que cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

**Considérant** que le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;



**Considérant** que malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population.

2025-01-021

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE DEMANDER** au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;
- De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;
- De transmettre copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

ADOPTÉE.

### むむむむむむむむむむむむ

# 5.18 Motion de félicitations et remerciements – Dépouillement d'arbre de Noël Saint-Esprit et Saint-Roch-Ouest

2025-01-022

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE FÉLICITER** tous les gens qui ont collaboré, de près ou de loin, à la réussite de la 37e édition du dépouillement d'arbre de Noël du 15 décembre dernier : le Club optimiste de Saint-Esprit, la famille Latendresse, le comité organisateur (Vicky-Ann Arguin, Mélanie Boudreault, Annie Chaumont, Stéphanie Chevrette, Lizza Gariépy, Sylvain Ouellette, Élisa-Ann Sourdif et Josée St-Amour) ainsi que les nombreux commanditaires et bénévoles. L'événement fut une belle réussite, encore cette année!

Que ces remerciements soient publiés dans l'Info + Saint-Esprit et la page Facebook de la municipalité.

ADOPTÉE.

### **නිතිතිතිතිතිතිතිතිතිති**

### 5.19 Motion de félicitations et remerciements – Paniers de Noel dans les écoles

**Considérant** la remise de 38 paniers de Noël dans les écoles de Saint-Esprit, Saint-Alexis et Saint-Jacques, dont 14 dans notre municipalité.

2025-01-023

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE FÉLICITER** tous les gens qui ont collaboré, de près ou de loin, à la remise des paniers de Noel dans les écoles, entre autres, Les Jardins Majeau, Alexandrine Majeau, les jeunes de la classe de 4º/5º, ainsi que certains parents, et leur enseignante Vicky-Ann Arguin, plusieurs enseignantes, élèves et personnel de l'école qui ont prêté main-forte, des entreprises et fermes de la région, les pompiers de la caserne de Saint-Esprit ainsi que plusieurs citoyens/citoyennes pour leur dévouement et leur temps.



Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025

Que ces remerciements soient publiés dans l'Info + Saint-Esprit et la page Facebook de la municipalité.

ADOPTÉE.

かかかかかかかかかかかか

6. **VARIA** 

Aucun sujet.

**නිනිනිනිනිනිනිනිනිනිනි** 

#### 7. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.

෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯

Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

- Original signé -

Simon Franche,

Directeur général et greffier-trésorier

**෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯** 

# LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 58, l'ordre du jour est épuisé.

2025-01-024

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE. **නිතිතිතිතිතිතිතිතිතිති** - Original signé -- Original signé -Germain Majeau Simon Franche Maire et Directeur général et Président d'assemblée greffier-trésorier Je, Germain Majeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. - Original signé -Germain Majeau, Maire et Président d'assemblée